

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

D'EVRY

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE CORBEIL-ESSONNES

VILLE
DE
CORBEIL-ESSONNES

POINT N° 5.11

OBJET :

**APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES CIRCULATIONS DITES
« DOUCES » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE**

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le 18 du mois de novembre, à 19 h.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 43
Présents : 36
Votants : 40

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 8

Nous, soussigné, maire de la ville de Corbeil-Essonnes, certifions avoir fait afficher à la porte de la mairie, le compte rendu le 19 novembre 2013.

Le maire,
Signé : J.P. BECHTER

Le conseil municipal de la ville de Corbeil-Essonnes dûment convoqué le 12 novembre 2013 par le maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre BECHTER, maire, en session ordinaire.

Présents : J.P. BECHTER – J.M. FRITZ – S. DANTU – J.F. BAYLE – F. GARCIA – D.R. N'GAIBONA – R. CAUDRON – T. SIMONOT – V. AYKUT – N. BAUSIVOIR – S. KHEDIRI – A. PICAZO-SERRANO – J. BEDU – D. LAYREAU – A. MALITTE – M.T. LE CORRE – A.M. BERLAND – G. DERUEL – J.P. SOLER – S. CAPRON – J.C. DALIS – S. COUTARD – A. OUIS – F. GRONDEIN – A. BOUBENIA – D. DOUCET – S.A. TROVATO – N. MERESSE – A. MIGLOS – B. PIRIOU – M.H. BACON – P. PRIGENT – C. DUGAULT – F. THEPIN – N. ZIRRAR-ATMANI – M. NOUAILLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : A. LALAMI-DIAKHITE ayant donné pouvoir à S. KHEDIRI - A. CARPENTIER ayant donné pouvoir à S. CAPRON - M. MEZOUED ayant donné pouvoir à A. BOUBENIA - N. OLSEN ayant donné pouvoir à S.A. TROVATO.

Absents : C. DE OLIVEIRA - M. BOUIN - J. CAMONIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil : F. GARCIA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 54-11 du 23 juin 2011 de la région Ile-de-France définissant la politique régionale en faveur des déplacements à vélo en Ile-de-France,

Vu la délibération n° 2009-04-0039 du 28 septembre 2009 du conseil général de l'Essonne et adoptant l'Agenda 21 de l'Essonne,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2011 relative à l'élaboration de son Agenda 21 territorial,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Seine-Essonne en date du 9 juillet 2013 relative à l'élaboration de son Agenda 21 territorial,

Considérant que la pratique du vélo et d'une manière plus générale des modes doux de déplacement sont à développer dans le cadre d'une approche multimodale des déplacements,

Considérant le marché n° 2012-11 passé par la communauté d'agglomération Seine-Essonne, attribué au bureau d'études INDDIGO dont le travail a conduit à l'élaboration d'un document cadre concernant la planification des circulations dites « douces » pour les prochaines années sous la forme de nombreux documents graphiques,

Considérant la concertation étroite menée avec chacune des communes de la communauté d'agglomération Seine-Essonne pour mener à bien les études du schéma directeur des circulations dites « douces » et ayant conduit à la définition de trente itinéraires cyclables ainsi que de nombreuses préconisations techniques en termes de pacification de la voirie et d'incitation à la pratique de la marche à pied,

Considérant que les préconisations inscrites dans le cadre du schéma directeur des circulations douces ne sont en aucun cas ni exhaustives ni restrictives,

Vu le dossier complet du schéma directeur des circulations douces joint en annexe.

Vu l'avis de la commission développement durable, environnement et cadre de vie en date du 13 novembre 2013,

Sur proposition de monsieur le maire,

Après examen et délibéré :

- **Approuve** le schéma directeur des circulations douces élaboré par la communauté d'agglomération Seine-Essonne,
- **Dit** que les projets d'aménagement des voiries devront intégrer les aménagements cyclables proposés pour chaque itinéraire,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le préfet de l'Essonne,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à monsieur le président de la communauté d'agglomération Seine-Essonne.

Fait et délibéré en séance, le 18 novembre 2013 et ont signé au registre les membres présents.

Jean-Pierre BECHTER
MAIRE

